

L'an deux mil quinze, et le trente du mois de juillet, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 33	Absents 1	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 37	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY - I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – JL. DELPOUX - S. DOMINICI - J.EMMANUELLI - A. FALCUCCI - J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - F. MARCHETTI - N. MARIANI - E. MUNIER – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – JM. SEITE - F. SEVEON – P.SIMEONI - E.SUZZONI - R. POIRON représentée par J. SANTELLI.

Absent(s) : M. J.P PINELLI.

Absent(s) ayant donné procuration : MP . ANTONELLI à A. FALCUCCI – J. LUCIANI à P. GUIDONI – R. SANTELLI à E.SUZZONI - G. SELLIER à F. MARCHETTI.

Secrétaire : S. DOMINICI

Date de convocation 24/07/2015

Date d'affichage :

OBJET :

**INDEMNITES DU PRESIDENT,
DES VICE – PRESIDENTS
DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES CALVI BALAGNE**

Le Président rappelle qu'il est nécessaire d'approuver les indemnités du Président ainsi que des vice- présidents.
Vu l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales
Vu le décret 2008-198 du 27 février 2008,

Les indemnités de fonction brutes mensuelles sont les suivantes (valeur actualisée au 1^{er} juillet 2010):

Communauté de communes dont la population s'élève entre 10 000 à 19 999 habitants.

PRESIDENT

- **Taux maximal :** montant de l'indice brut du barème de la fonction publique (1015) x 48,75 %.
- **Taux proposé au conseil communautaire :** montant de l'indice brut du barème de la fonction publique (1015) x 48.75 %.

VICE- PRESIDENTS

- **Taux maximal :** montant de l'indice brut du barème de la fonction publique (1015) x 20,63 %.
- **Taux proposé au conseil communautaire :** montant de l'indice brut du barème de la fonction publique (1015) x 20.63 %.

A titre indicatif : l'indice brut mensuel 1015 s'élève à la somme de 3 801.47 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les montants des indemnités du Président et des Vice – présidents comme suit :

PRESIDENT : montant de l'indice brut du barème de la fonction publique (1015) x 48.75 %.

VICE – PRESIDENTS : montant de l'indice brut du barème de la fonction publique (1015) x 20.63 %.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20150730-2-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2015

CALVI, le 30 juillet 2015
Pour copie conforme
Le Président

